

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-126

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-08-10-00001 - Arrêté n°DCL-BRGE-2023/292 portant modification de classement des passages à niveau n°1, 2 et 3 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à Givet (5 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2023-01-01-00003 - Délégation de signature de Mme Anne REBILLARD, Comptable de la Trésorerie hospitalière de Soissons à Madame Édith DELAHAYE (1 page)

Page 9

02-2023-05-16-00002 - Délégation de signature de Mme Anne REBILLARD, Comptable de la Trésorerie hospitalière de Soissons à Madame Joséphine LAMBRECHT (1 page)

Page 11

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-08-10-00001

Arrêté n°DCL-BRGE-2023/292 portant
modification de classement des passages à
niveau n°1, 2 et 3 de la ligne ferroviaire 205000
de Soissons à Givet



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2023 / 292

portant modification de classement des passages à
niveau n° 1, 2 et 3 de la ligne ferroviaire 205000 de
Soissons à Givet

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par arrêté du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1994 relatif au classement du passage à niveau n° 1 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à Givet ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 relatif au classement du passage à niveau n° 2 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à Givet ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1980 relatif au classement du passage à niveau n° 3 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à Givet ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande de SNCF Réseau, infrapôle Haute Picardie du 20 juillet 2023 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 1, 2 et 3 de la ligne ferroviaire 205000 de Soissons à GIVET ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les passages à niveau n° 1, 2 et 3 de la ligne ferroviaire 205000 sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Article 2 :

Le présent arrêté abroge :

- celui du 18 avril 1994 en ce qui concerne le passage à niveau n° 1,
- celui du 14 juin 1977 en ce qui concerne le passage à niveau n° 2,
- celui du 2 janvier 1980 en ce qui concerne le passage à niveau n° 3.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif auprès de la Préfecture de l'Aisne ou du ministère du transport, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aisne pour le passage à niveau n° 3 (sur RD 95) ;
- Monsieur le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain pour le passage à niveau n° 1 ;
- Madame le maire de la commune de Venizel pour les passages à niveau n° 2 et 3 ;
- Monsieur le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie – SNCF Réseau

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **10 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général.

Alain NGOUOTO

LIGNE FERROVIAIRE 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département de l'Aisne

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°1

Abrogeant celui du 18 avril 1994 en ce qui concerne ce PN

Ligne : 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département : Aisne (02)

Commune : VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

Point kilométrique ferroviaire : 2+155

Désignation de la voie routière : Avenue FLANDRES DUNKERQUE 1940

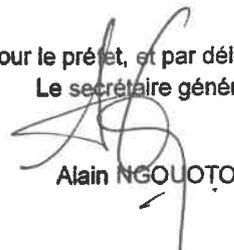
Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne VUTR de Soissons à Givet est fermé à la circulation ferroviaire du PK 0+897 au PK 10+630.
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (trains de travaux), la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire, porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

A Laon le, 10 AOUT 2023

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Alain NGOLOTO

LIGNE FERROVIAIRE 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département de l'Aisne

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 2

Abrogeant celui du 14 juin 1977 en ce qui concerne ce PN.

Ligne : 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département : Aisne (02)

Commune : VENIZEL

Point kilométrique ferroviaire : 4+056

Désignation de la voie routière : Rue de Villeneuve

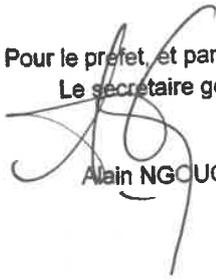
Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne VUTR de Soissons à Givet est fermé à la circulation ferroviaire du PK 0+897 au PK 10+630.
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (trains de travaux), la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire, porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

A Laon le, 10 AOUT 2023

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGCUOTO .

LIGNE FERROVIAIRE 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département de l'Aisne

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 3

Abrogeant celui du 02 janvier 1980 en ce qui concerne ce PN

Ligne : 205000 DE SOISSONS À GIVET

Département : Aisne (02)

Commune : VENIZEL

Point kilométrique ferroviaire : 4+450

Désignation de la voie routière : Route départementale n° 95

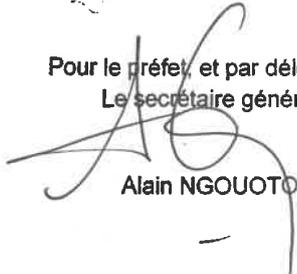
Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne VUTR de Soissons à Givet est fermé à la circulation ferroviaire du PK 0+897 au PK 10+630.
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (trains de travaux), la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire, porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

A Laon le, 10 AOUT 2023

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-01-01-00003

Délégation de signature de Mme Anne
REBILLARD, Comptable de la Trésorerie
hospitalière de Soissons à Madame Édith
DELAHAYE



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Edith DELAHAYE,
contrôleuse des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives aux régies ainsi que l'ensemble des dépenses de quelque nature que ce soit du poste, plus généralement recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des régies dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération de dépenses et l'ensemble des opérations afférentes aux régies et tous actes concernant l'ensemble des dépenses du poste.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des régies et de l'ensemble des dépenses de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Edith DELAHAYE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} janvier 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-05-16-00002

Délégation de signature de Mme Anne
REBILLARD, Comptable de la Trésorerie
hospitalière de Soissons à Madame Joséphine
LAMBRECHT



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée **Anne REBILLARD**
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation de signature à Madame Joséphine LAMBRECHT, agente
des finances publiques,
Pour gérer et administrer les dépenses, pour elle et en son nom, la Trésorerie
hospitalière de Soissons.

Elle pourra opérer les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir
et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre
que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la
gestion lui est confiée, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres,
quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer
quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et
décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par
l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques
prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner les dépenses de la Trésorerie
hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Joséphine
LAMBRECHT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours,
mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 16 mai 2023

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe **Anne REBILLARD**

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**